

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

Le mercredi 4 Octobre deux mille Vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 28 septembre 2023 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. CHAHID Mohamed, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER à partir de 19h45.

Absents Excusés :

M. LAMBALLAIS Antoine procuration à Mme LAMART Dominique, Mme FONTENAY Julie procuration à Mme NEDJAR Nadia, Mme LESAGE Catherine procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. GUERET Sébastien, M. GUETTE Christian procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme GESLIN Annie, Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe jusqu'à 19h45.

M. BODIN Gilles a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 septembre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2023 est lu et arrêté.

96 10 2023 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 – APPROBATION

Monsieur Mohamed CHAHID, Conseiller Municipal, souligne que la dernière fois, il avait fait une intervention concernant les animateurs et qui, sauf erreur de sa part, ne figure pas au présent compte-rendu.

Après examen des présences et absences au procès-verbal de la séance de juillet, constat est fait que M. CHAHID était absent excusé.

- **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

19h45 – Arrivée de M. BELLANGER Rodolphe

97 10 2023 – URBANISME – TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN ALSH – VALIDATION APD ET ARRET DU FORFAIT DE REMUNERATION

Monsieur le Maire, Sébastien GUERET, intervient dans les termes suivants en introduction :

Notre engagement politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse se démontre par des actes forts : nouveau Projet Educatif Local ; lancement du RPEi (Réseau Parents Enfants intercommunal avec Orgères et Saint-Erblon) ; l'écriture d'un projet pédagogique globale sur les 3 écoles et les temps périscolaires et extrascolaires ; notre politique du « Aller Vers » avec la Jeunesse et le travail avec la Métropole et 3 associations d'insertion et d'éducation ; trois nouvelles structures de jeux (Foot à 5, Pump Track, City Stade) ; ouverture d'une MAM ; titularisation des contractuels afin de les fidéliser et ainsi gagner en cohérence pédagogique et en ce moment travail sur la CTG (Convention Territoriale Global) avec Orgères et Saint-Erblon sur le développement de projets en commun autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les solidarités et la parentalité.

Aujourd'hui nous continuons, nous affirmons, notre volonté d'un meilleur accueil des enfants sur notre commune par cette délibération. Historiquement, le centre de loisirs situé au pôle la Marelle était agréé pour accueillir 90 enfants. Avant 2020, il a été demandé une extension de cet agrément à 110 enfants avec le même nombre de mètres carrés. En juin 2023, au vu de l'augmentation des effectifs et grâce à l'accueil de qualité, nous avons demandé une extension à 138 enfants avec la mutualisation des locaux petite enfance du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents). Pour exemple, mercredi dernier nous avons accueilli 136 enfants avec un encadrement de 16 animateurs.

Suite à la procédure de concours d'architectes, en mars 2023, nous vous avons présenté le travail effectué par le collectif d'architectes FARO. Cette présentation portait sur les enjeux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 180 enfants, de regrouper les services enfance et jeunesse, d'une extension de l'école de deux classes et d'une salle de sieste et d'un espace de vie sociale et tout cela pour un premier coût estimatif de travaux à 2 774 200 € HT.

Du mois d'avril à septembre, les élus de la majorité ont continué à travailler et à affiner le projet. En parallèle un groupe de travail composé des utilisateurs (les parents) et aussi des professionnels ont pu se réunir. Nous avons souhaité affirmer des engagements écologiques forts non pris en compte dans l'avant-projet sommaire (APS) :

- *Nous avons voulu trouver un système de chauffage durable en passage par de la géothermie,*
- *Nous avons désiré nous engager dans une démarche bas carbone et de matériaux biosourcés en passant du niveau 2 au niveau 3 du mode de construction en biosourcé,*
- *Nous avons imaginé des espaces de vie extérieurs agréable, ludique, végétalisé et paisible avec une gestion de l'eau à la parcelle.*

Et tout cela pour :

- *Une qualité de travail optimal pour les agents,*
- *Et un accueil idéal pour les enfants.*

Nous le savions et cela n'a pas été une grande surprise, vous pourrez constater une augmentation due à cette forte orientation écologique. Le coût estimatif présenté est de 3 179 290 € HT.

Aussi, et vous le savez tous car nous avons pu en échanger lors du vote du budget, l'impact de l'inflation sur les matériaux se fait ressentir.

Malgré cela, nous avons souhaité maintenir ce haut niveau d'exigence environnementale afin de pouvoir faire construire un bâtiment exemplaire écologiquement.

Aussi, en nous engageant dans cette démarche de bâtiment exemplaire, une première subvention à hauteur de 70% du cout d'étude de la géothermie a été acceptée par l'ADEME.

Nous pourrons aussi bénéficier de subventions d'investissement. A savoir : la métropole rennaise, le département dans le cadre des contrats de territoires, l'Etat par la DETR et aussi l'ADEME. Ces futures subventions seront bonifiées du fait de notre projet de haute qualité environnementale. De plus, nous travaillons avec l'ALEC sur ces dossiers et voire sur d'autres subventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHOTARD, Directrice de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, en charge du projet présenté ce soir :

Elle rappelle que par délibération n°15-03-2023, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un ALSH, avec extension du groupe scolaire de 2 classes et création d'un EVS, au groupement représenté par le collectif FARO de Nantes.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux avait été estimée à lors du concours 2 555 080 € HT. Le projet du collectif FARO approuvé par délibération 02-02-2023 était légèrement au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle avec un coût des travaux estimé à 2 744 700 € HT.

Le collectif FARO a avancé sur les études en intégrant les retours des études techniques les remarques des élus, techniciens, personnels et usagers ainsi que les évolutions actualisées des coûts de la construction. Le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) pour les travaux de construction de cet équipement est finalisé et consultable au service urbanisme.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux est désormais fixé à 3 179 290 € HT soit 14.60% au-dessus de l'estimation en phase esquisse.

Cette évolution tient principalement, aux facteurs suivants :

- Des données contextuelles et liées à l'avancement des études :
 - Mise à jour des prix unitaires sur l'ensemble des lots en regard du contexte économique et d'ouverture d'appels d'offres locaux récents,
 - Précision des études structures et des études thermiques (confortement des besoins en isolation),
 - Précision des études acoustiques (confortement des surfaces absorbantes et traitements acoustiques dans les espaces distribuifs).

- Une ambition environnementale forte autour du projet :
 - Priorisation des matériaux biosourcés pour limiter l'impact carbone du bâtiment (niveau N3 atteint sur le biosourcé - objectif programme N2) - construction ossature bois, isolation paille, fibre de chanvre, linoléum,
 - Évolution du projet de cour oasis avec adaptation des rangements et aménagement de cours suite à la concertation avec les usagers,
 - Évolution de la gestion des eaux pluviales (prise en compte du sol peu infiltrant),
 - Choix d'une énergie renouvelable, au prix stable et localement disponible (géothermie) impliquant un investissement initial important,
 - Surdimensionnement des structures de toitures pour intégration ultérieure de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses étanchées,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet définitif,
- De valider le coût des travaux à la somme de 3 179 290 € HT,
- D'arrêter le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 382 468,58 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Présentation faite, Monsieur le Maire invite le Conseil à débattre du projet :

- Monsieur Rodolphe BELLANGER, Conseiller municipal, demande si le cabinet en charge de la géothermie dispose d'une véritable expérience dans ce domaine ? Il souligne qu'à ce stade du dossier on en est qu'à la faisabilité et que dans ce type de dossier, il faut être prudent quant au résultat final.
 - Madame Nathalie CHOTARD répond que ce cabinet dispose de toutes les certifications requises et des expériences antérieures. Elle ajoute qu'en l'état actuel, c'est-à-dire à la faisabilité, tous les feux sont au vert.

- Monsieur Mohamed CHAHID, Conseiller municipal, intervient pour souligner que la commune a mis des moyens très importants avec plus de 4 millions d'euros sur ce projet de centre de loisirs. Il pointe cependant un contraste saisissant avec les salaires des animateurs qui seront les acteurs de cet ALSH. En effet, certains continueront à vivre sous le seuil de pauvreté, à temps partiel avec des horaires hachés. L'équité eut été d'améliorer en parallèle les conditions de travail de ces animateurs à l'image de ce centre de loisirs.
 - En réponse à cette intervention Monsieur le Maire indique vouloir rappeler, bien au contraire, tout le travail mené par la municipalité pour l'amélioration des conditions de fonctionnement des services mais également des rémunérations des animateurs. Une quinzaine d'animateurs qui avaient des contrats à la vacation ou à mi-temps sont aujourd'hui sur des temps pleins avec possibilité d'ouverture de crédit bancaire comme tout le monde peut le souhaiter.

Sur le moment, Monsieur le Maire ne dispose pas du nombre exact de nominations sur des postes de fonctionnaire qui ont été décidé. Mais il est clair que depuis le début de ce mandat un vrai travail a été réalisé permettant que les agents se sentent bien à Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Quand on regarde ce qui se passe ailleurs en France, il y a un très gros souci de recrutement alors que sur la partie animation, la commune n'a aucun souci particulier de recrutement.

- *Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite enfance, Enfance, précise que le travail mené ces 3 dernières années permet à la commune de disposer d'une équipe de plus en plus pérenne ce qui permet de travailler sereinement et de mener des projets de qualité. Elle ajoute que la stabilité des équipes est aussi liée à l'implication des équipes sur un projet comme celui du centre de loisirs.*
 - *Monsieur Mohamed CHAHID dit entendre les arguments de Monsieur le Maire et de Madame BLIN mais réitère sa question sur le point de savoir si, à l'heure actuelle, des animateurs se trouvent dans des situations qu'il a pu décrire ?*
 - *Madame Alexandra BLIN répond que lorsque l'on est animateur, c'est parfois compliqué et qu'elle l'a été à titre personnel. Certains ont besoin de très peu d'heures et pour certains d'entre eux, l'emploi du temps est parfois haché. Par exemple, dans les effectifs, il y a une animatrice qui ne souhaite travailler que le midi. Elle travaille donc environ 2 heures par jour. Concernant le seuil de pauvreté, Madame BLIN n'a pas de réponse affirmative à apporter. Mais, concernant des agents à temps plein, comme l'a dit Monsieur le Maire, les salaires et les conditions de travail des agents ont été largement améliorés. Pour conclure, elle souligne que si les agents restent, c'est peut-être parce qu'ils ne se sentent pas si mal au sein des services de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.*
- *Monsieur Gilles DE BEL AIR, Conseiller municipal, intervient en ces termes :*

« Je ne mets pas en cause l'intérêt du projet. Effectivement la commune s'agrandit et notre équipement actuel était certainement sous-dimensionné. Je ne remets pas non plus en cause la qualité du projet. De ce que j'en connais il me semble plutôt bien.

Par contre, ce que je remets en cause c'est l'organisation spatiale de la commune. J'ai cru comprendre que vous alliez développer l'urbanisation au nord et vous mettez ce nouvel investissement au sud. Je ne suis pas sûr que du point de vue de la circulation automobile ce soit l'idéal. La plupart du temps, les parents qui emmènent leurs enfants à l'école ou à l'ALSH, apprécient de trouver cet équipement sur la route pour aller à leur travail. 90% de notre population allant travailler à Rennes, il me semblerait plus judicieux de positionner ce nouvel équipement au nord de la commune.

Je souligne également que vous positionnez cet équipement dans un secteur qui n'a pas été prévu pour l'accueillir. Ce nouveau quartier a été conçu pour éviter au maximum la circulation automobile et par votre décision, vous générez obligatoirement un flux automobile qui n'était pas prévu. De plus, la commune n'arrêtera pas de s'agrandir dans les années à venir et les terrains sur lesquels vous avez décidé de construire le nouvel ALSH étaient dédiés à l'extension à venir du groupe scolaire. Certes, vous créez 2 nouvelles salles de classe et une salle de sieste mais je ne pense pas que ce sera suffisant dans 10, 20 ou 30 ans, échelle de temps à laquelle se mesure l'urbanisation. Voilà pourquoi je voterai contre ce projet, comme je l'avais fait pour les mêmes raisons lors de la délibération de lancement.

- *Monsieur le Maire répond tout d'abord en remerciant Monsieur DE BEL AIR d'avoir bien voulu noter la qualité architecturale et fonctionnelle de ce futur ALSH. Puis Monsieur le Maire intervient en ces termes :*

« Le besoin d'un tel équipement était déjà identifié puisque c'est vous-même qui aviez lancé la première étude d'évaluation du besoin dont nous nous sommes servis par la suite. Pour ce qui concerne son positionnement géographique, je rappelle que nous avons une nouvelle population très jeune au sud de la commune.

L'un de nos objectifs est d'apporter un service de proximité dans ce nouveau quartier qui est très dense, d'où la volonté d'y adjoindre un espace de vie sociale. Pour ce qui concerne l'urbanisation, tout le monde a entendu parler de la problématique de la zéro artificialisation nette (ZAN). Personnellement, je pense que d'ici 10 ans, on arrêtera de construire à Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Peut-être même avant. Ce qui signifie que les constructions ne seront plus en extension urbaine mais en renouvellement urbain : construire la ville sur la ville.

Dès lors, l'apport de populations nouvelles sera beaucoup moins fort et, corrélativement, cela signifie que nous connaissons très probablement une décroissance des effectifs scolaires. Aujourd'hui nous avons un levier d'action, c'est la carte scolaire. Nous avons pu faire le constat très rapidement que l'école une fois construite était déjà sous dimensionnée. Aujourd'hui, nous n'avons plus de classe à offrir aux élèves.

Lors de la dernière rentrée, nous avons ouvert une classe au Chat perché, une classe au Petit Prince et une classe Ulis dans les locaux du Chat perché. Nous aurions pu refuser l'accueil d'enfants handicapés mais nous nous sommes dit qu'il fallait savoir donner un petit coup de pouce à l'éducation nationale. Nous avons donc décidé d'agrandir l'école du Petit Prince de 2 classes et d'adjoindre un local à sommeil mais demain, notre outil de gestion sera comme je l'ai précisé la carte scolaire. »

- *Madame Valériane PRONIER, Adjointe, intervient pour saluer l'ambition écologique du projet par le choix de la géothermie, le choix de matériaux biosourcés, la gestion de l'eau à la parcelle et la cour oasis.*
- *Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, intervient pour ajouter qu'à son avis, Noyal-Châtillon-sur-Seiche est une ville pour tout le monde. Il faut que tous les castelnodais, qu'ils soient du nord ou du sud s'approprient toute la ville avec ce nouvel équipement au sud : que les gens du nord viennent au sud et ceux du sud viennent au nord de la ville.*

Aucune autre demande d'intervention n'étant recensée, Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette délibération :

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour, 3 votes Contre et 1 Abstention**

98_10_2023 – URBANISME – CHEMINS DE RANDONNEE – LABELLISATION « FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE » DU CIRCUIT DE L'ORSON

Madame Dominique LAMART, conseillère municipale déléguée aux Infrastructures et au Patrimoine, informe le Conseil Municipal que Les évaluateurs du Comité Départemental de Randonnée d'Ille-et-Vilaine ont validé le sentier « Circuit de l'Orson » auquel il avait été décidé d'attribuer le label "Fédération Française de Randonnée", gage de son intérêt et du bon entretien de ce chemin et de son balisage. Ce label est attribué pour une durée de 5 ans.

Ce circuit sera notamment édité dans la prochaine édition du topoguide "Le Pays de Rennes à pied".

Vu la demande de la Fédération Française de Randonnée Pédestre invitant la commune s'engager en faveur à la pérennisation de ce chemin, qui n'emprunte que du Domaine Public (chemins ruraux et voirie),

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la commune à maintenir la pérennité de l'itinéraire du « Circuit de l'Orson ».

Madame Karine FLORET, Conseillère municipale, intervient pour dire sa satisfaction de voir cette labellisation consacrée par délibération. Elle souligne que certains membres du conseil municipal *ne savent peut-être pas que le travail de recensement et de remise en valeur des chemins de randonnée (définition des parcours qui n'existaient pas, conception des totems, mise en ligne sur le site internet de la commune) a été fait sous le mandat précédent et qu'il lui semble donc utile de le rappeler.*

Elle ajoute *comprendre que son nom ne soit cité sur aucuns documents de communication mais regrette qu'il ne soit fait nullement mention des noms des deux castelnodais qui se sont très fortement investis ces dernières années pour rendre possible cette mise en valeur des chemins de randonnée castelnodais : M. Christian RENAUD et M. Guy COATIVY. Ce qu'elle dit vivement regretter car sans eux, ces circuits n'existeraient pas.*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement avant eux et avant même l'ancien conseil municipal, il a lui-même participé à l'ouverture de 6 circuits de VTT sur la commune qui participent également aux circuits pédestres. Il invite également Madame FLORET à relire le journal municipal 2022 dans lequel ces deux castelnodais ont été cités et mis en avant pour leur travail sur les chemins de randonnée.

Monsieur le Maire complète sa réponse en précisant qu'il a à cœur de toujours mettre en avant le travail antérieur de l'opposition.

Madame Karine FLORET précise, pour le regretter, que *ni elle-même, ni aucuns membres de l'opposition n'ont été invités à l'inauguration des Totems et que, de la même façon, elle n'a pas été invitée à la réunion d'information concernant le croisement de la Croix fleurie alors qu'elle a pu être concernée à titre personnel par cette problématique de sécurité.*

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à cette absence d'invitation, qu'il va vérifier le listing de cette invitation et si oublié il y a, il s'en excuse d'ores et déjà auprès de Madame FLORET et de ses collègues de l'opposition.

Madame Dominique LAMART, conseillère municipale, intervient pour préciser qu'elle a également travaillé avec Monsieur RENAUD et Monsieur COATIVY. Le travail mené est effectivement en prolongation de celui engagé précédemment. Pour conclure, elle souligne que le travail de mise en valeur des chemins va se continuer notamment en collaboration avec les communes voisines de Saint-Erblon, Vern-sur-Seiche et Pont-Péan.

M. le Maire souhaite apporter tout son soutien à M. COATIVY qu'il sait très malade.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

99 10 2023 – FINANCES – JUMELAGE – REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'ACCUEIL DE LA DELEGATION IRLANDAISE DE JUIN 2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Valérie LE BOULER, adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil que du 15 au 19 juin dernier, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a accueilli la délégation irlandaise de Longford dans le cadre des 25 ans du jumelage.

A cette occasion et comme pratiqué lors de précédentes visites, Il avait été convenu que la commune prendrait en charge une partie des dépenses à savoir : repas des 17 et 19 juin et locations diverses (minibus, etc.), le tout pour un montant total de 1.013€.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer au comité de jumelage au titre de l'accueil de la délégation irlandaise une subvention exceptionnelle de 1.013 euros.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

100 10 2023 – COWORKING – NOUVEAUX TARIFS

Monsieur Anthony CHENAIS, conseiller municipal délégué au Numérique rappelle au conseil que par numéro par délibération n°128-10-2022 du 16 octobre 2022, le conseil municipal décidait l'ouverture d'un espace de coworking au 07 de l'allée des bouvreuils et en fixait les modalités de mise à disposition et les tarifs comme suit :

Location au mois exclusivement aux tarifs suivants :

- Location d'un bureau : 250€/mois
- Location en Flex Office à temps plein : 150€/mois

Après 1 an de mise en service et retours des différents locataires ou personnes intéressées, une demande complémentaire s'est faite jour, à savoir une location régulière à la journée.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil d'adopter un complément tarifaire comme suit :

- 30€ par mois pour un jour par semaine
- 60€ par mois pour 2 jours par semaine
- 90€ par mois pour 3 jours par semaine
- 120€ par mois pour 4 jours par semaine

Afin de promouvoir l'espace de coworking, Monsieur CHENAIS propose également de pouvoir faire bénéficier les utilisateurs intéressés d'une période de gratuité d'un mois et fonction de la fréquence choisie et non renouvelable.

Tarifs applicables à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil est invité à approuver cette tarification complémentaire au service de coworking.

Monsieur Anthony CHENAIS, Conseiller municipal délégué au numérique complète la présentation :

« Il y a un an nous décidions la mise en place d'un espace de coworking. Il s'agissait pour nous d'un test afin de voir si une telle activité devait être prévue dans les futurs aménagements de la commune. Aujourd'hui, l'heure est à un premier bilan : l'espace de coworking a reçu une dizaine de visites de personnes intéressées, quasi exclusivement des castelnodais. Cela a abouti à l'installation de trois locataires mais seulement un seul d'entre eux est encore installé dans cet équipement.

Principale explication : le manque de modularité de notre offre puisque, afin de limiter le temps consacré à la gestion de ce lieu, il n'est possible que de faire des locations à temps plein payable au mois. Après un an, je vous propose de faire évoluer cette offre, toujours dans le cadre d'une location au mois mais avec une possibilité de ne venir dans l'espace de coworking qu'une, deux, trois ou quatre journées par semaine. Cela devrait nous permettre de toucher une population de télétravailleurs et d'indépendance intéressés par le lieu mais pas pour venir y travailler en permanence. »

Pour conclure, M CHENAIS informe le conseil de l'organisation d'une journée portes ouvertes le 10 novembre prochain.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

101 10 2023 – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Noyal Chatillon sur Seiche son budget principal et ses 3 budgets annexes (hors CCAS), ZAC du Hil, ZAC sud Seiche et ZAC de l'Ise.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Noyal Chatillon sur Seiche à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Noyal Chatillon sur Seiche en date du 18/07/2023

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Monsieur Gilles DE BEL AIR, Conseiller municipal, trouve problématique le fait que *l'adoption de cette nouvelle nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et que de ce fait pour le BP 2024 la colonne BPN - 1 ne sera pas renseigné car appartenant à une autre nomenclature.* Il dit qu'il *serait tout à fait regrettable que ce changement de nomenclature ne permette pas de comparatifs pluriannuels.*

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, lui répond par la positive précisant que *le service finances veillera à ce qu'un comparatif rétrospectif soit disponible, sans doute pas au niveau des articles, mais plus certainement au niveau des chapitres.*

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

102 10 2023 – FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil municipal les états de présentation en non-valeur de titres de recettes transmis par le comptable public pour un montant l'un de 1087,20 €, l'autre de 1275,98 €, aux motifs de combinaison infructueuse d'actes ou de surendettement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres concernés pour un montant global de 2363,18 €, créances à imputer au compte 6541 pour un montant de 1087,20 € et au 6542 pour un montant de 1275,98 €.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

103 10 2023 – PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE – VIE SCOLAIRE - GENERALITES TARIFICATION ET MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES RESERVATIONS ET DE LA FACTURATION – MODIFICATION POUR PRISE EN COMPTE DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LA CLASSE ULIS

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, rappelle au Conseil Municipal les différentes activités proposées par les services sur le temps périscolaire, le mercredi et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) l'accès à ces activités.

Elle rappelle enfin que le Conseil Municipal, par délibérations n° 92-07-2023 et 93-07-2023 du 5 juillet 2023 a décidé de nouveaux tarifs pour la restauration, les accueils périscolaires et de loisirs (centre de loisirs et espace jeunes) pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient de rappeler les généralités et conditions d'inscriptions suivantes, dont certaines sont précisées dans la délibération générale n° 84-07-2018 du 6 juillet 2018 fixant les modalités du quotient familial :

GENERALITES :

Le quotient familial retenu est celui de la CAF ou de la MSA qui s'est aligné sur un mode de calcul similaire.

- Tarif de droit commun et détermination du quotient familial :

L'application du quotient familial est conditionnée à la communication par les familles des informations individuelles nécessaires à son calcul.

A défaut de communication de ces informations, le tarif de droit commun applicable est le tarif maximum (tranche 7).

- Tarifs applicables aux enfants domiciliés hors commune :

Le tarif applicable est celui correspondant à la tranche 7 (l'ensemble des activités + le repas)

- Tarifs applicables aux enfants en famille d'accueil ou en centre éducatif :

Le tarif applicable soumis au quotient familial des familles d'accueil.

- Tarifs applicables au personnel communal :

Le personnel communal, quel que soit son lieu de résidence, bénéficie de la tarification issue du quotient familial.

- Tarifs applicables à la crèche Menthalo :

Le tarif applicable est automatiquement celui de la tranche 2.

Il est proposé d'intégrer une nouvelle généralité pour les enfants scolarisés en classe ULIS dans une école de la commune.

- La famille d'un enfant scolarisé en classe ULIS, quel que soit son lieu de résidence, bénéficie de la tarification issue du quotient familial.

CONDITIONS D'INSCRIPTION - RESERVATION ET FACTURATION :

Il est rappelé le fonctionnement actuel, à savoir :

Réservations :

- *L'accès à toutes les structures (périscolaire, restauration, accueil de loisirs [ALSH], espace jeunes) est conditionné par une réservation sur le **portail Familles**.*
- *L'accès peut être refusé, aux enfants non-inscrits sur la période. La décision d'inscription est alors fonction des effectifs déjà inscrits. Les familles sont invitées à téléphoner afin de connaître les possibilités d'accueil.*
- *Les jours d'inscription deviennent fermes et définitifs à la date butoir de clôture des inscriptions, précisée sur le portail.*

Facturation :

- **La facturation s'effectue sur la base des réservations.**
- *En cas d'absence, la famille informe le service le jour même de l'absence par téléphone. La confirmation par écrit ou par courrier électronique, doit parvenir, avant le dernier jour du mois courant, avec les pièces justificatives (certificat médical, d'hospitalisation...). Sont considérées comme recevables les raisons d'ordre familial grave, médicale...*
- *Toute absence non justifiée est facturée.*
- *Présence sans réservation : la prestation sera facturée, avec une majoration de 10%, sauf si l'absence de réservation est justifiée (justification validée par le service concerné)*
A noter : *en cas de grève ou d'absence d'un enseignant et si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations habituelles ne seront pas facturées.*

Gestion du repas : Pour les accueils de loisirs mercredi, vacances et espace jeunes, il est laissé le choix aux familles de laisser ou non les enfants déjeuner. Dans le cas d'une sortie à la journée, le repas est obligatoirement fourni par le service de restauration, et de facto facturé.

Cette délibération annule et remplace la délibération 84-07-2018. Elle prend effet à la rentrée de septembre 2023. Elle est valable jusqu'à modification.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

104 10 2023 – PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG D'ILLE-ET-VILAINE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel expose au conseil que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, comme mentionné dans le code général de la fonction publique.

Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption ainsi que de décès.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est préférable qu'elles souscrivent une assurance.

Il est précisé :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par ce même Centre de Gestion.

Compte-tenu de ces éléments, et :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : De souscrire au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 (premier janvier deux mille vingt-quatre), pour une durée de 4 ans.

Pour les risques et aux conditions suivantes :

- Décès : taux de cotisation de 0.23%,
- Accident du travail (remboursement à 100%) : 2.90 %,
- Longue maladie / maladie de longue durée avec franchise de 180 jours par arrêt : 0.91%.

Soit un taux de cotisation général de 4.04 % (NB : 2.99% en 2019)

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[105_10_2023 – PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UN FORFAIT « MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENT.E.S DE LA COLLECTIVITE](#)

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que la collectivité souhaite instaurer un « forfait mobilités durables » pour les agent.e.s qui se rendent sur leur lieu de travail au moyen d'un mode de transport permettant de limiter leur impact sur l'environnement.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/05/2023,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Le « forfait mobilités durables » peut-être attribué aux agent.e.s qui ont recours aux moyens de locomotion suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique,
- Covoiturage avec voiture thermique ou électrique (conducteur ou passager),
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes,
- Engins de déplacement personnel motorisés électriquement ou non motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard).

Le « forfait mobilités durables » peut-être attribué aux agent.e.s de la collectivité, résidant ou non sur la commune, à partir du moment où leur lieu de résidence est situé à 1 kilomètre minimum du lieu de travail.

Le « forfait mobilités durables » est également attribuable aux agents qui interviennent sur des sites multiples au cours d'une même journée, utilisent un moyen de locomotion listé ci-dessus pour se déplacer d'un site à un autre et parcourant plus d'1 kilomètre par jour (cumul possible entre les trajets journaliers domicile-travail et les trajets journaliers de site en site).

Les agent.e.s qui pourraient bénéficier d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ne peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Ces seuils sont applicables pour les agents à temps complet. Ils seront modulés selon la quotité de temps de travail, les montants et le nombre de jours requis, pour les agents à temps non complet.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles ainsi qu'un document de suivi des trajets fourni par la collectivité, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la commune, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un vélo, y compris à assistance électrique, en covoiturage, en autopartage avec des véhicules électriques, hybrides ou hydrogènes ou encore avec un engin de déplacement personnel motorisé électriquement ou non motorisé pour un minimum de 30 jours travaillés par an (seuil modulé en fonction du temps de travail),
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

106 10 2023 – PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'ASSISTANT.E FINANCES – OUVERTURE A UN AGENT CONTRACTUEL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,
- Considérant le départ d'un agent titulaire, par voie de mutation,

Il est proposé à l'Assemblée :

- La transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (catégorie C) en poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe), relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature particulière des missions, du niveau de diplôme demandé ainsi que de l'expertise requise pour ce poste.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau de diplôme adéquat ainsi que de l'expérience demandée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les missions principales seront les suivantes :

Dans le cadre du budget principal de la commune :

- Participer à la confection des maquettes budgétaires et à l'élaboration des documents budgétaires,
- Assurer le traitement comptable de la section d'investissement,
- Traiter les opérations d'ordre, complexes et de fin d'exercice,
- Gérer les déclarations TVA et le FCTVA,
- Suivre et contrôler l'exécution budgétaire, principalement sur le fonctionnement,
- Gérer l'inventaire comptable,
- Suivre les régies d'avances et de recettes,
- Assurer le suivi de la dette.

Dans le cadre des budgets annexes de ZAC :

- Participer au processus de préparation budgétaire et à l'élaboration des documents budgétaires,
- Assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes,
- Gérer la TVA.

Missions complémentaires :

- Conseiller, accompagner et assister techniquement les services gestionnaires,
- Se positionner en référent technique dans le service sur les procédures comptables,
- Assurer la polyvalence au sein du service en cas de besoin, particulièrement sur les Marchés Publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

107_10_2023 – PERSONNEL COMMUNAL – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PETITE ENFANCE / EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL STATUTAIRE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée la nécessité de faire évoluer le volume horaire de travail d'un poste d'Educateur de jeunes enfants afin de répondre aux besoins de la collectivité et du RPE.

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2023, une réorganisation des services de la collectivité, et notamment du Pôle vie de la cité, a amené à une réécriture du profil de l'agent, désormais positionné en qualité de Responsable du service Petite Enfance, RPEI et LAEP,

Considérant le transfert des missions opéré vers cet agent, et notamment les responsabilités d'encadrement, de pilotage, de gestion administrative et financière ainsi que les relations avec les organismes extérieurs (CAF, services de l'Etat, autres communes),

Considérant la disparition prochaine d'un poste à temps complet de catégorie B au cours du 1^{er} trimestre 2024 au sein du même pôle, suite à la réorganisation des services ainsi qu'au transfert des missions,

Considérant les missions du poste, listées ci-dessous :

Assurer le pilotage et la responsabilité du service Petite Enfance :

- Définir les projets et les évolutions de service, en collaboration avec l'équipe municipale et la direction, et les mettre en application
- Assurer la gestion administrative et financière du service : préparer le budget, traiter les demandes, assurer les engagements financiers, remonter les informations nécessaires auprès de la direction du pôle / direction générale des services,
- Assurer le partenariat avec les différents interlocuteurs,
- Veiller à la mise en place de la communication,
- Suivre les évolutions réglementaires et les faire appliquer.

Dans le cadre du Relais Petite Enfance intercommunal (RPEi) et du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) :

- Assurer la gestion administrative en lien avec les exigences de la CAF (répertorier les tâches réalisées, faire des statistiques notamment en vue du bilan annuel),
- Assurer la gestion des équipements : veiller à la sécurité des personnes présentes au sein des locaux, veiller au bon fonctionnement de l'équipement (matériel etc...),
- Gérer et suivre les dépenses : élaborer un budget prévisionnel et suivre les engagements de dépense.
- Assurer l'encadrement des agents du service, fixer les objectifs, définir l'organisation du travail.

Accueillir, conseiller et assurer l'organisation d'un lieu d'information, d'échanges à destination des parents et des assistant·e·s maternel·le·s :

- Mettre en place des permanences d'accueil du public,
- Orienter parents, professionnels et acteurs de l'accueil à domicile,
- Relayer vers les bons interlocuteurs,
- Animer un réseau d'assistant·e·s maternel·le·s et contribuer à leur professionnalisation,
- Organiser des temps collectifs entre parents, enfants, assistant·e·s maternel·le·s et autres acteur·rice·s de l'accueil individuel à domicile de la petite enfance,
- Mettre en place des activités collectives pour les assistant·e·s maternel·le·s,
- Développer et promouvoir des activités d'éveil,
- Animer des groupes de réflexion et d'analyse des pratiques autour de l'action éducative,
- Encourager à la formation, aider à identifier les besoins, faciliter l'accès et favoriser les échanges.

Il est proposé à l'assemblée la modification de la quotité de travail du poste, crée par la délibération n°111-09-21 en date du 22 septembre 2021, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Intitulé poste	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} octobre 2023
Responsable du service Petite Enfance, RPEi et LAEP	Educateur territorial de Jeunes Enfants	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Temps complet

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

108 10 2023 – URBANISME – DENOMINATION DES RUES - ZAC DU HIL 3

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux expose que suite à la création de la ZAC du Hil 3, 6 rues ont été créées dont il appartient au Conseil Municipal de les dénommer. Sur proposition de la commission Culture et Communication qui s'est tenue le mardi 26 septembre dernier, il est proposé d'attribuer des noms d'architectes, à savoir :

- **Rue Zaha HADID (1950 – 2016)** : architecte iraquo-britannique. Elle a été la première femme à recevoir le prix d'architecture Pritzker, en 2004. Elle a reçu le prix d'architecture le plus prestigieux du Royaume-Uni, le Stirling Prize, en 2010 et 2011. En 2012, Elizabeth II lui a décerné le titre de Dame pour services rendus à l'architecture et, en 2015, elle est devenue la première et la seule femme à recevoir la Royal Gold Medal du Royal Institute of British Architects.
- **Rue Charlotte PERRIAND (1903 – 1999)** : Femme moderne du 20ème siècle, Charlotte Perriand était une désigneuse, photographe et architecte française. Née le 24 octobre 1903 à Paris, tout son travail va œuvrer pour valoriser une architecture humaniste en lien avec la nature.
- **Rue Georges MAILLOLS (1913 – 1998)** : La production de Georges Maillols reflète un demi-siècle d'architecture en France. Elle s'établit surtout à Rennes où il a bâti plus de 10 000 logements et qu'il a parsemée d'icônes des Trente Glorieuses : les tours jumelles des Horizons et la Barre Saint-Just. Acteur inlassable des rénovations urbaines, il contribue aussi largement à la construction des logements d'urgence, des grands ensembles dont il étend l'expérience en Algérie, des lotissements dans les communes rurales, puis des zones d'aménagement concerté (ZAC), après 1967.
- **Rue Eileen GRAY (1878 – 1976)** : Elle est surtout connue pour avoir incorporé de luxueuses finitions laquées sur des meubles d'esthétique Art déco puis évolué vers le mobilier à structure en acier tubulaire de Style international dans les années 1920.
- **Rue Louis ARRETCHÉ (1905 – 1991)** : est un architecte et urbaniste français, chef d'atelier à l'École d'architecture des beaux-arts. Chargé en 1944 de la reconstitution de plusieurs villes détruites pendant la Seconde Guerre mondiale comme Saint-Malo, il a été le défenseur du rétablissement des anciennes formes architecturales et urbaines, contrairement à Noël Le Maresquier à Saint-Nazaire ou Auguste Perret au Havre.
- **Rue Adrienne GORSKA (1899 – 1969)** : Elle fuit la Russie pour émigrer à Paris en 1919, avec sa famille. Elle souhaite, dans un premier temps, devenir ingénieure mais connaît les difficultés pour une femme d'intégrer cette formation au début des années 1920. Elle entre en 1922 à l'École spéciale d'architecture de Paris, où elle est l'une des premières femmes en France à obtenir en 1924 le diplôme d'architecte.

Le conseil municipal est invité à approuver ces nouvelles dénominations de rues.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

109 10 2023 – RENOUVELLEMENT COMITES CONSULTATIFS

Monsieur Michel BOURTOURAU, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, rappelle au conseil que lors de son élection, la majorité a souhaité mettre en place des comités consultatifs conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire, 10 comités consultatifs ont été créés par délibération n°158-11-2020 du 18 novembre 2020. Ces comités sont composés de 6 élus et de membres extra-municipaux.

Il avait été convenu que la composition de ces comités serait renouvelée à mi-mandat afin de permettre à de nouveaux habitants d'intégrer les comités jusqu'à la fin de la mandature.

Dès lors, un appel à candidatures a été lancée au printemps 2023 sur le site internet de la commune et dans le journal municipal. Les réponses sont parvenues via un formulaire en ligne ou par lettre adressée à la mairie. Les habitants volontaires ont été invités à indiquer par ordre de préférence trois comités consultatifs. Les personnes en place pouvant de nouveau se porter candidat.

L'appel à candidature pour le comité Démocratie participative n'a pas été renouvelé.

Suite à cet appel à candidature, M. le Maire propose au conseil d'approuver la composition de ces comités telle que présentée ci-dessous :

Comité Consultatif Education, Petite enfance, Enfance	<ol style="list-style-type: none"> 1. BLIN Alexandra 2. LESAGE Catherine 3. SERRE Muriel 4. BOURTOURAUULT Michel 5. GUETTE Christian 6. COËNT Annie 7. LE PLAIN Aurélie
Comité Consultatif Urbanisme et Travaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. MORVAN Arnaud 2. LAMART Dominique 3. NICOLLE Henri 4. FONTENAY Julie 5. BOURTOURAUULT Michel 6. FLORET Karine 7. ANET Clément 8. RIVOAL Jacques (<i>renouvellement</i>) 9. LOCHU Martine
Comité consultatif Culture et Communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. LE BOULER Valérie 2. BOUVET Gaëtan 3. BLANCHARD Agnès 4. MENEUST Philippe 5. BOZEC Nolwenn 6. GESLIN Annie 7. COIGNARD Claire 8. LE MEUT Laurent 9. AGEZ Laurence
Comité Consultatif Vie associative, Sports et Loisirs	<ol style="list-style-type: none"> 1. BODIN Gilles 2. BOUVET Gaëtan 3. BLANCHARD Agnès 4. MENEUST Philippe 5. CHAHID Mohamed 6. BELLANGER Rodolphe 7. RUPELLAND Guy 8. LAUNAY Alain (<i>renouvellement</i>) 9. HUGONIE Andy
Comité Consultatif Finances, Economie et Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. NEDJAR Nadia 2. FONTENAY Julie 3. MENEUST Philippe 4. CLOAREC Béatrice 5. JULIEN Loïc 6. DE BEL AIR Gilles 7. ANDRIVOT Jean-Luc 8. GUEGAN Jean-Paul (<i>renouvellement</i>) 9. GUILLAUME Georges (<i>renouvellement</i>)
Comité Consultatif Jeunesse et Engagement citoyen	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRONIER Valériane 2. SERRE Muriel 3. DELINOTTE Thibault 4. BOUVET Gaëtan 5. NICOLLE Henri 6. COËNT Annie 7. AUDO Solène 8. GABRIELLI Guillaume
Comités Consultatif solidarités et lutte contre les discriminations	<ol style="list-style-type: none"> 1. NICOLLE Henri 2. DELINOTTE Thibault 3. BLANCHARD Agnès

	4. SERRE Muriel 5. GESLIN Annie 6. GOBY Anne-Yvonne 7. CHOBELET Régis
Comité Consultatif Environnement, Développement Durable et Numérique	1. CHENAIS Anthony 2. BOZEC Nolwenn 3. PRONIER Valériane 4. DELINOTTE Thibault 5. CHAHID Mohamed 6. FLORET Karine 7. ALIGAND Vincent 8. RACAPE Hélène 9. GARNIER David (<i>renouvellement</i>)
Comité Consultatif Infrastructures et Patrimoine	1. LAMART Dominique 2. MORVAN Arnaud 3. NICOLLE Henri 4. FONTENAY Julie 5. BOURTOURAUULT Michel 6. FLORET Karine 7. KERHELLO Angélique 8. SAUVAGE Jean-Michel (<i>renouvellement</i>) 9. JANVIER Laure

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

110_10_2023 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature de la prorogation de la :

- Convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 avenue Remondel pour une durée de 6 mois, du 14 septembre 2023 au 14 mars 2024

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

- **Marché n°2023-20 : COBATI**
Objet : Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé pour la Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension du groupe scolaire
Consultation de trois entreprises
Marché sans publicité ni mise en concurrence notifié le 10 juillet 2023
La mission s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement
- **Contrat n°2023-24 : SERIS**
Contrat de prestation de télésurveillance conclu pour trois ans
Date d'effet : 1^{er} juillet 2023
- **Convention n°2023-25 : CAU35**
Objet : Convention conclue avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine concernant le Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine
La Convention est conclue pour une durée de trois ans.
Son terme est le 31 décembre 2025.
- **Convention n°2023-26 : SCA**
Objet : convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services avec le SCA (service commun d'achats), association loi 1901
Durée de la convention : un an.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2023

➤ **Contrat n°2023-27 : TREGOBIO**

Objet : contrat d'analyses de la restauration collective

Durée du contrat : 3 ans

Date d'effet : 1^{er} septembre 2023

➤ **Contrat n°2023-29 : APOGEA**

Contrat d'infogérance de 24 mois renouvelable par tacite reconduction

Date d'effet le 1^{er} septembre 2023

➤ **Marché n°2023-31 : EBR**

Marché de préservation de la ressource en eau potable et de l'air, du bassin rennais et des pays de Rennes et Fougères

Durée du marché : 3 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

- **Information faite, le conseil prend acte**

PRESENTATION DU NOUVEL EXTRANET DE RENNES METROPOLE

A l'issue de la réunion, une présentation du nouvel extranet de Rennes Métropole est faite par Yves-Marie LECHARTE, DGS et Colette DAVID, chargée de mission à la DGS